



CPMR  
ATLANTIC ARC  
COMMISSION

# Déclaration politique

19 octobre 2017

## Déclaration de la Commission Arc Atlantique sur l'obligation de débarquement dans le cadre de la PCP

Approuvée par la réunion plénière de la Commission Arc Atlantique,  
le 19 octobre 2017 à Helsinki

### Contexte :

Lors de la précédente réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) en 2013, le Conseil et le Parlement européen ont introduit dans le [Règlement 1380/2013](#) une nouvelle norme, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, obligeant les pêcheurs à conserver toutes les captures à bord des navires afin de les enregistrer, les débarquer puis les décompter des quotas le cas échéant. L'article 15 du Règlement précise que l'obligation de débarquement de toutes les captures s'appliquera progressivement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date limite pour toutes les espèces de poissons soumises aux TAC et quotas.

Depuis, l'obligation de débarquement et son corollaire, l'interdiction définitive des rejets en mer, sont devenues l'un des sujets les plus controversés des débats européens, notamment en raison des contraintes techniques et des impacts socio-économiques associés à leur mise en œuvre.

Les Régions membres de la Commission Arc Atlantique (CAA) de la CRPM et les représentants du secteur de la pêche atlantique reconnaissent la validité d'un des objectifs principaux de la PCP : l'atteinte du Rendement Maximal Durable (RMD), ce qui passe par une bonne connaissance de l'état des stocks de poissons.

Pour autant, la mise en œuvre du « zéro rejet » provoque de trop nombreuses difficultés dans les territoires atlantiques alors que la PCP exige déjà des pêcheurs de nombreux efforts. En outre, cette contrainte intervient dans un contexte d'incertitudes très fortes liées au Brexit, notamment en ce qui concerne les futures zones de pêches.

CPMR Atlantic Arc Commission

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)

Tel. +33 (0)2 99 35 40 60 // +32 (0)2 612 17 05 - Email: [pauline.caumont@crpm.org](mailto:pauline.caumont@crpm.org)

[www.arcatlantique.org](http://www.arcatlantique.org)

## I. OBJECTIFS:

Par cette déclaration, les Régions atlantiques et les acteurs de la filière halieutique atlantique souhaitent proposer de **nouvelles options législatives** concernant l'obligation de débarquement afin de rendre les objectifs de la PCP compatibles avec les attentes et les pratiques des acteurs des territoires atlantiques.

## II. CONSTATS

**Les Régions membres de la Commission Arc Atlantique de la CRPM, les Comités Régionaux des Pêches maritimes et des élevages marins de l'Atlantique :**

- **Partagent** l'objectif de réduction progressive des captures indésirées **mais attirent l'attention** sur le fait que cet objectif ne doit pas mettre en péril tout un secteur économique stratégique pour les Régions atlantiques ;
- **Regrettent** que l'introduction de l'obligation de débarquement dans la PCP n'ait pas été précédée d'une prise de connaissance exhaustive, de la part des instances européennes, des contraintes d'ordres technique et logistique qui accompagnent la mise en œuvre de cette norme ;
- **Attirent** l'attention des instances européennes sur les impacts socio-économiques de l'obligation de débarquement. Le « zéro rejet » menace à la fois la viabilité économique des entreprises, ainsi que le futur de l'ensemble des acteurs du littoral atlantique pour des objectifs environnementaux opaques ;
- **Rappellent** que la réduction à bord de l'espace disponible pour les espèces commercialisables génère une perte nette dans le chiffre d'affaires des entreprises de pêche ; imposant pour les armements la recherche de solutions susceptibles de maintenir la rentabilité de leurs entreprises (augmentation de l'effort de pêche) ;
- **Soulignent** que le stockage à bord des rejets pourrait imposer des redimensionnements de navires incompatibles avec les règles de jauge ;
- **Soulignent** que les mesures d'exemptions à l'obligation de débarquement prévues dans le Règlement de base de la PCP ne sont ni suffisantes ni satisfaisantes pour les pêcheurs de l'Arc Atlantique :
  - i) Les exemptions « de minimis » à l'obligation de débarquement (possibilité de rejeter entre 7 et 5% du total des captures annuelles de toutes les espèces soumises à l'obligation de débarquement) ne sont pas adaptées aux pêcheries mixtes atlantiques ;
  - ii) Les possibilités de rachat de quotas entre Etats Membres (ou « quotas up-lift ») représentent une incertitude trop forte pour les pêcheurs ;
  - iii) La flexibilité interannuelle permettant à un État d'autoriser le débarquement de quantités supplémentaires du stock faisant l'objet d'une obligation de débarquement, pour autant que ces quantités ne dépassent pas 10% du quota alloué à cet État membre, n'apporte pas de solution sur le long terme aux pêcheurs ;

- **Insistent** sur le fait que ces trois types d'exemptions n'empêchent pas le phénomène des **stocks à quotas limitants** (« choke species ») : les espèces soumises à l'obligation de débarquement risquent de bloquer les pêcheurs au port en raison du risque de capture d'autres espèces dont le quota a été épuisé, provoquant des pertes économiques très importantes pour les pêcheurs, ainsi que des problématiques sociales pour l'ensemble des acteurs de la filière halieutique atlantique ;
- **Rappellent** en outre que ce phénomène peut intervenir à n'importe quelle échelle, du simple navire de pêche à l'ensemble du bassin maritime concerné. C'est particulièrement le cas pour les pêcheries mixtes démersales, qui jouent un rôle stratégique pour la filière pêche atlantique ;
- **Soulignent** que, selon les études d'impact délivrées par le projet [REDRESSE](#), le temps de travail des marins à bord en charge du tri augmenterait de 41% dans le cadre de l'obligation de débarquement. Cela engendre une détérioration de la qualité des conditions de travail à bord du fait d'une augmentation importante des tâches ;
- **Attirent l'attention** sur les résultats de l'étude « [Cascading ecological effects of eliminating fishery discards](#) » (« *Les conséquences écologiques en cascade de l'élimination des rejets en mer* »), selon laquelle l'obligation de débarquement ne jouerait pas un rôle clef en matière de gestion du Rendement Maximal Durable (RMD) des stocks. L'étude montre que l'obligation de débarquement engendrerait paradoxalement des impacts négatifs sur l'écosystème marin du fait d'une modification de la chaîne alimentaire dépendant des rejets en mer en provenance des pêcheurs ;
- **Regrettent** que, face à cette situation, aucune solution réellement efficace n'ait été proposée aux pêcheurs, aux collectivités ainsi qu'à toute la filière halieutique atlantique pour identifier des moyens d'actions adaptés aux réalités de pêche dans l'Atlantique.

### III. PROPOSITIONS

Face à cette situation, les Régions et les professionnels de la pêche dans l'Arc Atlantique demandent aux législateurs européens de [modifier l'actuel cadre législatif de la PCP](#) afin de ne plus faire de l'obligation de débarquement de toutes les captures la condition *sine qua non* de la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans cette perspective, nous proposons de :

1. **Concentrer** les efforts sur l'atteinte de l'objectif d'exploitation des stocks halieutiques au RMD sans se focaliser uniquement sur l'obligation de débarquement en :
  - i. encourageant et finançant les efforts des pêcheurs et scientifiques visant à améliorer la sélectivité des engins de pêches ;
  - ii. poursuivant les études scientifiques nécessaires à l'identification de toutes les espèces bénéficiant d'un taux de survie élevés, compte tenu des caractéristiques des engins, des pratiques de pêche et de l'écosystème.
2. **Promouvoir un dialogue structuré** avec toutes les parties prenantes de la filière halieutique atlantique (Union européenne, États, Régions et autorités locales, pêcheurs, représentants

des organisations de producteurs, représentants des entreprises de transformation et de commercialisation) afin :

- i) De mesurer l'ampleur réelle du coût socio-économique de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement,
- ii) D'identifier, grâce à la concertation, des mesures alternatives applicables par les pêcheurs visant à la réduction des captures indésirées et ainsi contribuer aux objectifs environnementaux de la PCP (atteindre le Rendement Maximal Durable et connaître l'état des stocks).

- 3. Revoir à la hausse** le pourcentage de la règle « de minimis » pour toutes les espèces soumises à l'obligation de débarquement (actuellement 7% pendant les deux premières années d'application de l'obligation de débarquement ; 6% au cours des deux années suivantes puis 5% au bout de la 4<sup>ème</sup> année).
- 4. Introduire** de nouvelles conditions d'exemption pour les pêcheries exposées aux phénomènes d'espèces à quotas limitants.
- 5. Améliorer les connaissances sur l'état des stocks** en assurant l'enregistrement de l'intégralité des captures afin d'instaurer un débat constructif entre scientifiques et professionnels qui pourront ainsi aboutir à des propositions de mesures de gestion adaptées aux réalités atlantiques.
- 6. Prendre en compte** la dimension socio-économique de la pêche au même titre que les objectifs environnementaux dans les cadres législatifs européens afin de soutenir la viabilité du secteur de la pêche.

**Afin de mettre en place ces différentes mesures correspondant aux attentes des territoires et des professionnels du secteur de la pêche en Atlantique, une suspension de l'application du calendrier de mise en œuvre de l'obligation de débarquement est demandée de toute urgence à la Commission européenne.**

## IV. PROCHAINES ÉTAPES

La présente Déclaration, soumise au vote de la réunion plénière de la Commission Arc Atlantique de la CRPM le 19 octobre 2017 sera ensuite transmise à la Commission européenne, ainsi qu'aux co-législateurs : le Parlement et le Conseil de l'Union européenne, afin de faire évoluer le cadre législatif actuel d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date prévue de l'entrée en vigueur définitive de l'obligation de débarquement.

\*  
\*\*

## ANNEXES

La présente Déclaration s'appuie sur des documents supports tels que:

- les données et les bonnes pratiques identifiées lors du [séminaire de Vigo des 26 et 27 Juin 2017](#) organisé par la Région Galice (Espagne), en collaboration avec le groupe de travail « Pêche » de la Commission Arc Atlantique de la CRPM;
- la position politique intitulée « [Les mers et les océans, sujet d'avenir pour l'Union européenne](#) » approuvée par le Bureau politique de la CRPM à Gozo (Malte) le 10 mars 2017 ;
- la [Déclaration finale](#) approuvée par l'Assemblée générale de la Commission Arc Atlantique de la CRPM aux Sables d'Olonne, le 3 mars 2017 ;
- les témoignages délivrés en présence de représentants de la Commission européenne (DG MARE) lors d'un brainstorming informel qui a eu lieu à Bruxelles le 8 février 2017 ;
- les messages adressés le 7 décembre 2016 par Bruno Retailleau, Président de la Commission Arc Atlantique de la CRPM et Président de la Région Pays de la Loire, à Karmenu Vella, Commissaire européen en charge de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche ;
- les [avis sur l'obligation de débarquement](#) des Conseils Consultatifs Eaux Nord Occidentales et Eaux Occidentales Australes sur l'obligation de débarquement ;
- les études sur :
  - o [les impacts socio-économiques](#) de l'atteinte du RMD et de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement de la Région Bretagne ;
  - o l'impact du zéro rejet sur la chaîne alimentaire marine "[Cascading ecological effects of eliminating fishery discards](#)" ;
  - o [l'évaluation du taux de survie des captures non désirées de langoustines \*Nephrops Norvegicus\*](#) capturées au chalut de fond dans le golfe de Gascogne ;
  - o la sélectivité des engins de pêches, en particulier les études réalisées dans le cadre des projets REJEMCELEC, CELSELEC, MINOW, DiscardLess ou encore EODE, répertoriées dans [le rapport bibliographique](#) sur la sélectivité des engins de pêche de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) de 2016.
- les résultats des projets:
  - o « [REDRESSE](#) », piloté par l'Association du Grand Littoral de l'Atlantique (AGLIA), évaluant les contraintes techniques de l'obligation de débarquement en termes de stockage des rejets à bord ;
  - o « [VALDESCAR](#) », piloté par les armateurs de la ville de Marín (Galice) sur la mise en valeur commerciale des rejets,
  - o « CHISTMAR » et « DESCARTES ZERO » pilotés par [Conxemar](#), l'association espagnole des grossistes, importateurs, transformateurs et exportateurs de pêches et d'aquaculture ;



**CPMR  
CRPM**



**CPMR  
ATLANTIC ARC  
COMMISSION**

**Personnes à contacter:**

Pauline Caumont, Secrétaire exécutive de la Commission Arc Atlantique

Giuseppe Sciacca, en charge de la pêche et de l'aquaculture - CRPM

Elise Wattrelot, Policy analyst, Commission Arc Atlantique

Tél.: + 32 2 612 17 00

Email: [pauline.caumont@crpm.org](mailto:pauline.caumont@crpm.org)

**La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ  
160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.**

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

[www.crpm.org](http://www.crpm.org)

**CONTACT:**

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)

Tél: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-point Schuman, 14 - 1040 Bruxelles (BE)

Tél: +32 (0)2 612 17 00

Email: [pauline.caumont@crpm.org](mailto:pauline.caumont@crpm.org) – Website: [www.crpm.org](http://www.crpm.org)